

## **Annexe 1 – Appel à projets : « Augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs de la clause sociales sur le territoire national »**

### **Déclinaison francilienne**

**Mai 2022**

---

#### **1. Contexte**

Dans le cadre du PNAD – Plan National d'Achat Durables un appel à projets visant à augmenter le nombre de postes de facilitateurs et de coordinateurs de la clause sociale sur le territoire est publié le 24 mai 2022 à destination de l'ensemble des structures du réseau des acteurs de la clause sociale d'insertion.

Cet appel à projets fixe des objectifs au niveau national. Il est donc annexé de la présente fiche présentant des orientations régionales afin d'accompagner les structures dans le dépôt de leurs projets, ainsi que d'un premier calendrier.

#### **2. Orientations régionales**

La région Ile-de-France constitue un territoire particulièrement propice au développement des clauses sociales d'insertion au regard de deux aspects :

- Un contexte marqué depuis 2016 par le lancement de grands projets structurants offrant d'importantes opportunités d'emploi et d'insertion : le Grand Paris Express et l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, dont les différents Maîtres d'Ouvrage sont engagés dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises avec un objectif de 10% des heures de travail devant être réalisées par des personnes éloignées de l'emploi.
- La structuration d'une coordination régionale et départementale des clauses sociales via l'action de la MACS – Mission d'Appui au développement des Clauses Sociales, afin de développer, d'harmoniser et de rendre visible l'action des facilitateurs de la clause sociale, et de les outiller de façon à répondre aux besoins des entreprises et des donneurs d'ordre publics et privés sur les territoires.

Aussi, il est entendu qu'une attention particulière sera portée aux projets inscrivant leur action dans ce contexte francilien spécifique, outre leur adéquation avec le cadrage national.

Afin d'appuyer les structures dans la constitution de leur dossier et l'estimation des besoins locaux, il est proposé de se référer aux coordinations départementales des clauses d'insertion du territoire concerné.

Les coordinations départementales des clauses portent en effet un regard sur l'ensemble du territoire départemental et remplissent la fonction de « pivot » entre l'échelon régional et local, dans un rôle de relai d'information, des pratiques et des besoins des facilitateurs.

### 3. Calendrier et informations pratiques

Les dossiers devront être remis à l'adresse institutionnelle suivante : [drieets-idf.clauses-sociales@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.clauses-sociales@drieets.gouv.fr) à partir du 1<sup>er</sup> juin. Ils seront instruits en deux temps par un comité régional d'instruction réunissant les services déconcentrés de l'Etat des territoires concernés, avec l'appui des expertises externes qui seront jugées utiles.

L'instruction des dossiers sera réalisée en deux temps :

- 1<sup>ere</sup> vague de dossiers déposés avant le **30 juin** pour une notification des dossiers validés courant du mois de juillet.
- 2<sup>e</sup> vague de dossiers déposés avant le **15 septembre 2022** pour une notification des dossiers courant du mois d'octobre.

Les dossiers des candidats n'ayant pas été reçus en juillet pourront être nouvellement instruits par le comité régional d'instruction lors de la 2<sup>e</sup> vague d'instruction. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles.

La demande de subvention devra être accompagnée :

- du formulaire CERFA de demande de subvention et de ses pièces jointes
- d'un RIB.

Les éléments suivants devront figurer dans le dossier déposé, en complément des pièces demandées dans l'appel à projets national :

- Identification du porteur (raison sociale, coordonnées, n°SIRET...)
- Présentation de la structure et de son action en lien avec la coordination et/ou la facilitation des clauses sociales sur le territoire
- Diagnostic territorial des besoins et inscription de l'action dans le contexte francilien régional et local
- Stratégie mise en œuvre : objectifs en termes de suivi de volumes de marchés et secteurs d'achats visés, partenaires locaux mobilisés et mobilisables pour développer l'action
- Proposition d'objectifs quantitatifs à atteindre au vu du nombre d'ETP mobilisés par le projet (minimum 0,5) et estimation budgétaire de l'action
- Présentation des sources de co-financements et engagement à ne pas réduire le nombre d'ETP d'ores et déjà financés